

STATUTS DE L'ASSOCIATION



GAILLAC VOLLEY-BALL 81 (GVB81)

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Gaillac Volley-Ball 81 (GVB81)

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social est fixé à :

**2654 Route de Gaillac
81310 Parisot**

Le siège social peut être transféré sur décision du Comité Directeur, sous réserve de ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de promouvoir, développer, organiser et encadrer la pratique du volley-ball sous toutes ses formes.

À ce titre, elle peut notamment :

- Organiser des entraînements, compétitions, stages, tournois et manifestations sportives ;
- Participer aux compétitions et événements organisés par les fédérations auxquelles elle est affiliée ;
- Favoriser la pratique du volley-ball auprès des enfants, adolescents et adultes ;
- Former des joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants et bénévoles ;
- Mettre en œuvre des actions de découverte, d'initiation et de promotion du volley-ball ;
- Mener toute action contribuant au rayonnement du club et du volley-ball sur son territoire ;
- Acquérir, gérer ou mettre à disposition les équipements nécessaires à ses activités.

L'association s'interdit toute discrimination et garantit à chacun de ses membres le respect de sa dignité, de sa liberté de conscience et de son intégrité.

Article 3 – Composition

L'association se compose :

- de membres actifs ;
- de membres bienfaiteurs ;
- de membres d'honneur.

Membres actifs

Les membres actifs participent aux activités de l'association et s'acquittent de la cotisation annuelle.

Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales apportant un soutien matériel, financier ou logistique à l'association.

Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont les personnes ayant rendu des services particuliers à l'association. Ce titre est attribué par décision du Comité Directeur.

Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Comité Directeur.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
 - par décès ;
 - par non-paiement de la cotisation ;
 - par radiation prononcée par le Comité Directeur conformément à la procédure disciplinaire en vigueur.
-

Article 5 – Affiliation

L'association peut adhérer à toute fédération, ligue, comité ou organisme sportif dont l'objet est compatible avec ses activités.

Lorsqu'elle est affiliée à une fédération sportive, elle s'engage à respecter ses statuts, règlements et décisions.

Article 9 – Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de **3 à 15 membres**, élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste, le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 – Bureau

Le Comité Directeur élit parmi ses membres un Bureau composé au minimum de :

- un Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Peuvent également être élus :

- un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- un Secrétaire adjoint ;
- un Trésorier adjoint ;
- tout responsable jugé nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Les fonctions exercées au sein du Bureau sont bénévoles.

Article 11 – Attributions du Comité Directeur

Le Comité Directeur assure l'administration générale de l'association.

À ce titre, il :

- définit les orientations du club ;
- prépare le budget ;
- valide les adhésions ;
- prononce les éventuelles radiations ;
- autorise les dépenses ;
- organise les activités sportives et administratives ;
- veille à l'application des statuts et du règlement intérieur

Article 12 – Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il :

- convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur ;
 - signe les conventions et contrats ;
 - représente l'association auprès des collectivités, partenaires institutionnels et fédérations ;
 - veille au respect des statuts et à l'exécution des décisions prises par les instances dirigeantes.
-

Article 13 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations des adhérents ;
 - les subventions publiques ;
 - les partenariats, mécénats et opérations de sponsoring ;
 - les dons manuels ;
 - les recettes des manifestations organisées par l'association ;
 - les ventes de produits, équipements ou prestations autorisées ;
 - toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.
-

Article 14 – Valeurs, éthique et engagement

14.1 L'association s'engage à promouvoir :

- le respect des personnes ;
- l'égalité des chances et l'inclusion ;
- la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- la protection des mineurs ;
- le fair-play et l'esprit sportif ;
- s'assurer du respect de la notion de développement durable dans sa gestion et son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
- le respect des règlements fédéraux et des lois en vigueur.

Tout comportement contraire à ces principes pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires conformément aux procédures prévues par l'association.

14.2 Pour la réalisation de son objet, l'association s'engage à s'affilier à la Fédération Française de Volley (ci-après FFvolley), ainsi qu'aux organismes régional et départemental délégués de la FFvolley que celle-ci a créée dans le ressort territorial desquels a été fixé le siège social de l'association.

L'association s'engage par conséquent :

- à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de sa ligue régionale ou de son comité départemental.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 15 : Siège social

Le siège social est fixé à : 2654 Route de Gaillac 81310 Parisot (Tarn 81). Il pourra être transféré en tous lieux de Gaillac par simple décision du Comité Directeur.

Article 16 : Durée

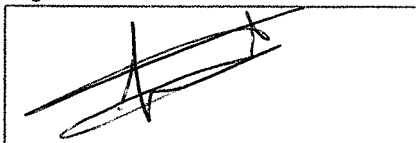
L'association est constituée pour une durée illimitée.

Signatures

Président

Nom : Wilfrid MAZOUZ

Signature :



Secrétaire général de l'association

Nom : Pascal MANCHETT

Signature :

